

CONDITIONS GENERALES DE MISSION

1. Toute prestation confiée à Cplus sprl, sera régie par les présentes conditions générales, ainsi que, le cas échéant, par les conditions particulières attachées à chaque prestation de service spécifique et venant en complément des présentes conditions générales.
Toute modification de la prestation de service de Cplus sprl telle que définie initialement devra faire l'objet d'une demande préalable du Client qui devra être expressément approuvée par Cplus sprl. Toute modification aux termes des présentes conditions générales devra faire l'objet d'un amendement écrit signé par les Parties.
2. Cplus sprl s'engage à exécuter la prestation de service conformément aux standards de la profession, étant entendu qu'elle n'assume qu'une obligation de moyen. Le Client s'engage à collaborer pleinement avec Cplus sprl pendant toute la durée d'exécution de la prestation de service, en vue de faciliter les prestations définies.
3. Les délais d'exécution seront définis d'un commun accord entre les Parties. Les délais sont purement indicatifs à moins d'une stipulation contraire.
4. L'acceptation du résultat de la prestation de service telle que définie aura lieu au plus tard dès réception de la dernière facture de Cplus sprl. Passé ce délai, le Client ne sera plus admis à contester la correcte réalisation de la prestation de service.
5. Les prestations seront facturées conformément au tarif horaire ou journalier dans l'offre. Tous les prix mentionnés s'entendent Hors TVA. Le tarif, sauf disposition contraire, est révisable annuellement, en janvier, sur base de l'évolution du coût de la vie et des standards de la profession. Une hausse des coûts supérieure à 10%, dûment justifiée, peut entraîner une adaptation immédiate des tarifs.
6. Les prestations sont facturées au départ de la résidence administrative (voir recto ou sur l'offre).
7. Les factures seront délivrées par Cplus sprl à la fois sur support papier et/ou sur un support électronique exploitable, selon convention initiale. Toute somme non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% l'an. Indépendamment de ces intérêts, toute somme non payée à son échéance sera également, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10% du montant impayé avec un minimum de 75,00 euros. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50 euros pour un courrier envoyé et de 25,00 euros pour le déplacement d'une personne.
8. En cas de prestations de services occasionnant un déplacement excédant la journée, outre les indemnités kilométriques (remboursables au départ de la résidence administrative et jusqu'au retour à celle-ci), les frais de logement, de restauration et les menues dépenses (sous forme de per diem) sont à charge du Client.
9. Cplus sprl pourra sous-traiter en tout ou en partie l'exécution de la prestation de service. En toute hypothèse, Cplus sprl restera responsable de la bonne exécution vis-à-vis du Client des travaux ainsi sous-traités, à moins que ce sous-traitant n'ait été choisi par le Client lui-même.
10. Il pourra être mis fin à la prestation de service par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle ne remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie. Toute annulation de la prestation par le Client ne relevant pas du motif décrit ci-avant, entraîne, outre le paiement des services déjà prestés, le paiement d'une indemnité forfaitaire équivalent à 30 % du montant global estimé pour l'intégralité de la prestation de services.
11. Chaque partie reste propriétaire des données qu'elle communique à l'autre partie. Les parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations auxquelles elles ont eu ou auront accès dans le cadre de la réalisation des prestations. En outre, les parties s'engagent à faire respecter cette obligation, notamment par la transmission de toutes les consignes utiles et, le cas échéant, par la signature d'un contrat de confidentialité par son personnel et / ou ses sous-traitants. La présente obligation de confidentialité subsiste durant une période de 6 mois après la fin de la prestation de service.
12. Cplus sprl ne sera tenu que de son dol ou sa faute lourde. Le Client confirme et accepte qu'il lui appartient par ailleurs de s'assurer que la prestation de service respecte les différentes législations en vigueur. Cplus sprl n'assumera aucune responsabilité de ce chef.
13. En aucun cas, Cplus sprl ne sera tenu responsable des dommages indirects subis par le Client ou des tiers, notamment en cas de perte d'exploitation, amendes ou dommages et intérêts en cas de non-respect de la



CONSEIL . AUDIT . FORMATION

législation, perte de bénéfice, perte de contrat, perte de donnée ou tout autre dommage de ce type, causés par l'exécution de la prestation de service. La mise en œuvre des avis, recommandations ou suggestions émis par Cplus sprl est de la responsabilité exclusive du Client.

14. Le Client déclare détenir tous les droits des éléments qu'il communiquerait à Cplus sprl (informations, logiciels, images, données, etc.) dans le but de la bonne exécution de la prestation de service et garantit Cplus sprl en principal, intérêts et frais contre toute réclamation d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel ou autre sur une partie ou l'ensemble de ces éléments.

15. Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge. Tout litige relatif à leur exécution et / ou interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Namur.

16. Propriété intellectuelle et industrielle. A supposer que le travail réalisé par le sous-traitant tel que défini en annexe puisse être protégé par le droit de la propriété intellectuelle, le sous-traitant cède à Cplus sprl, qui accepte, l'intégralité de ses droits d'auteur (à l'exception du droit moral) sur l'œuvre réalisée en application de la présente convention. Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment :

16.1. Les droits de reproduction et de communication au public

16.1.1. Modes d'exploitation. En contrepartie de la présente cession, Cplus sprl disposera du droit de fixer l'œuvre, en tout ou en partie, par toute technique sur tout support et notamment :

- Un support en ligne, en ce compris Internet, ainsi que tout réseau Intranet, toute bornes informatiques dans des lieux privés et/ou publics. L'autorisation de reproduire sur Internet comprend également l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite, le droit de mentionner de la publicité sur le site, et d'une manière générale de faire du site et de son contenu tout usage normal ;
- Un support « papier » tel que : la publication en tout ou en partie dans un périodique, publications d'information, livres, syllabus, mode d'emploi, etc.;
- La faculté de reproduire l'œuvre sur un autre support en ce compris informatique off line tel que : CD-ROM, bases de données, disquette, DVD, etc.;
- Le droit de reproduire l'œuvre en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
- Le droit de distribuer l'œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques

16.2. Droits de traduction et d'adaptation. Le sous-traitant cède également à Cplus sprl, qui accepte, les droits patrimoniaux secondaires à savoir le droit de traduction et d'adaptation.

16.2.1. Modes d'exploitation. En contrepartie de la présente cession des droits patrimoniaux secondaires, Cplus sprl disposera du droit :

- de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes les langues.
- d'adapter ou de faire adapter l'œuvre en ce compris la reproduction dans une autre œuvre et les adaptations nécessaires à cette intégration, et le droit de la (faire) modifier, notamment en modifiant tous ou plusieurs paramètres de l'œuvre (tels que la longueur, la typographie, la présentation des notes de bas de page, le format, ainsi que la couleur, les contrastes, la taille, les dpi etc. des éléments graphiques...).

16.3. étendue géographique et durée de la cession. Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour l'étendue géographique du monde entier.

16.4. Droit moral. Le sous-traitant autorise Cplus sprl à procéder à des modifications raisonnables de l'œuvre telles que notamment les modifications inhérentes à une traduction, les modifications nécessaires afin d'adapter l'œuvre à sa mise en ligne, les mises à jour nécessaires, la réalisation d'un résumé, le fait de raccourcir l'œuvre, ou, pour les éléments graphiques insérés dans le texte (illustrations, graphiques, photographies), la modification des couleurs, des contrastes, l'agrandissement, la réduction, etc., ainsi que la suppression d'une ou plusieurs illustrations après en avoir averti le sous-traitant et à condition qu'il ne s'y soit pas opposé. Le sous-traitant renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

17. Nullité d'une disposition. Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même. Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même de la convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.